

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 33
Date de la convocation : 01.07.2020
Date d'affichage : 01.07.2020

(SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2020)

L'an deux mille vingt et le mercredi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. – COMPERE M. – LOUF G. – BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU Ch. – BESSON D. – ONATE E. – MERLE E. – PEREZ Ch. – BANOS S. – LAVAUD F. – CHENU C. – DE SOUSA M. – HÉRISSÉ B. – LOUTON B. – EUGENIE M. - CAZAUX A. – LARGILLIERE F. -

Absents excusés : POCARD A. (Procuration à E. MERLE)
RAMBELOMANA S. (Procuration à JM. GALTEAU)
LEWILLE C. (Procuration à P. BELLIARD)
GELINEAU M. (Procuration à DE SOUSA M.)
RISKAL D. (Procuration à F. LARGILLIERE)
WARTEL V. (Procuration à A. CAZAUX)
NEUMANN O. (Procuration à A. CAZAUX)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DELIBERATION N°20 – 050 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
– DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 -

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020 (*cf. annexe n° 14*) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213300510-20200708-DELDGS20_05

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2020 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 8 juillet 2020
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213300510-20200708-DELDGS20_05



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

I - INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation introduite par la loi du 6 février 1992 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Celui-ci doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et sur la structure de la gestion de la dette.

Le DOB comporte traditionnellement deux parties :

→ Un point sur le contexte général avec les données macroéconomiques et les dispositions de la loi des finances ;

→ Les informations nécessaires à l'élaboration des budgets de la commune.

L'article D. 2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations.

II - CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Le contexte « extérieur » comprend toutes les informations d'ordre économiques, réglementaires qui influenceront nécessairement l'élaboration budgétaire de la commune et se déclinera en 3 parties :

- Les informations macroéconomiques (A), la première loi de programmation des finances publiques du quinquennat (B) ;
- Les dispositions relatives aux collectivités territoriales de la loi des finances (C).

A- Le contexte macroéconomique

1) La situation Internationale et nationale projetée avant la crise sanitaire:

Le budget 2020 originel avait pris en compte un taux de croissance de 1,3 % conformément aux prévisions des institutions internationales (Fonds Monétaire International Eurostat). Le haut conseil des finances publiques avait jugé lors de son avis publié en septembre 2019 ce taux crédible.

Si dans les prospectives précédentes, la croissance avait été prévue à un niveau plus élevé (1,7 %) les prévisions économiques de fin d'année prévoyaient une croissance 2019 à 1,4 %.

Avant la crise sanitaire le ralentissement de l'activité économique était déjà constaté à l'échelle mondiale :

- La croissance mondiale était estimée à 3,3 % contre 3,8 % en 2019, compte-tenu des facteurs de risques (notamment les tensions commerciales entre les USA et la Chine) ;
- La croissance en zone euro était calculée à 1,2 %, contre 2,1 % en 2019 du fait de l'incertitude liée aux conséquences du Brexit.

Evolution des prévisions économiques entre le PLF 2019 et le PLF 2020

	PLF 2019		PLF 2020	
	2019	Prévisions de réalisation 2019	Evol. PLF 2020 – PLF 2019	2020
Croissance France	1,70%	1,40%		1,30%
Inflation France	1,40%	1,20%		1,20%
Croissance Monde	3,80%	3,10%		3,30%
Croissance Zone euro	2,10%	1,20%		1,20%
Croissance Etats-Unis	2,60%	2,40%		1,50%
EUR / USD	1,16	1,12		1,12%
Prix du Brent (en \$)	73	63		59

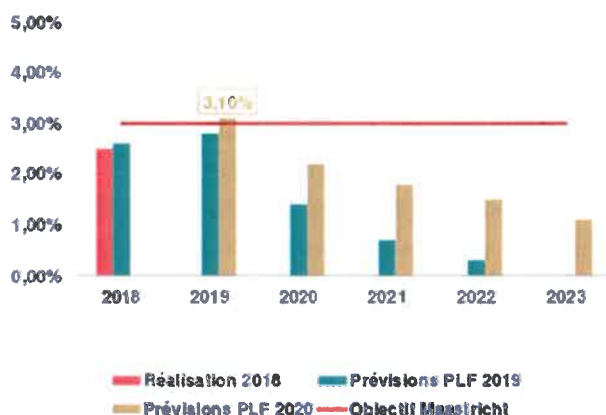
Sources : PLF 2019 et PLF 2020

L'inflation devait se stabiliser à 1,2 %, c'est-à-dire au même niveau que les prévisions d'inflation pour 2019 (en début d'année 2019, les prévisions étaient de 1,4 %).

Le solde public (déficit) devait atteindre 2,2 % du PIB.

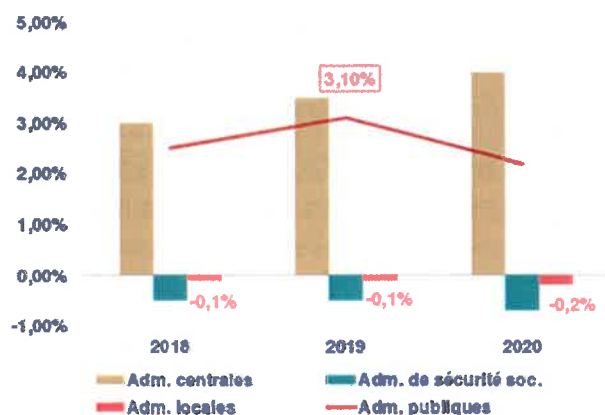
Il a atteint 3,1 % à la fin de l'année 2019 (contre 2,7 % prévu lors du PLF 2019). La trajectoire du déficit s'écartait ainsi des prévisions indiquées au PLF 2019.

Par ailleurs, le solde public par type d'administration se décomposait de la manière suivante : Un solde des administrations centrales largement déficitaire, alors que celui des administrations de Sécurité Sociale et locales serait excédentaire.

Trajectoire du déficit public
(en % du PIB)

Sources : PLF 2019 et 2020

Trajectoire du déficit public / Administration (en % du PIB)



Sources : PLF 2019 et 2020

En ce qui concerne la dette publique, l'encours à fin 2020 devait se stabiliser par rapport à 2019.

Pour autant, les prévisions du PLF 2020 tendaient à s'écarter, à l'instar du déficit public des prévisions réalisées lors du PLF 2019. Elles se situaient bien au-delà des critères de Maastricht en terme de dette publique.

2) La situation après la crise sanitaire:

Suite à la prise des mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai.

Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Ainsi le niveau du PIB restera très inférieur à celui observé fin 2019. Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissements. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voire plus vite pour certaines)

qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme, l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas).

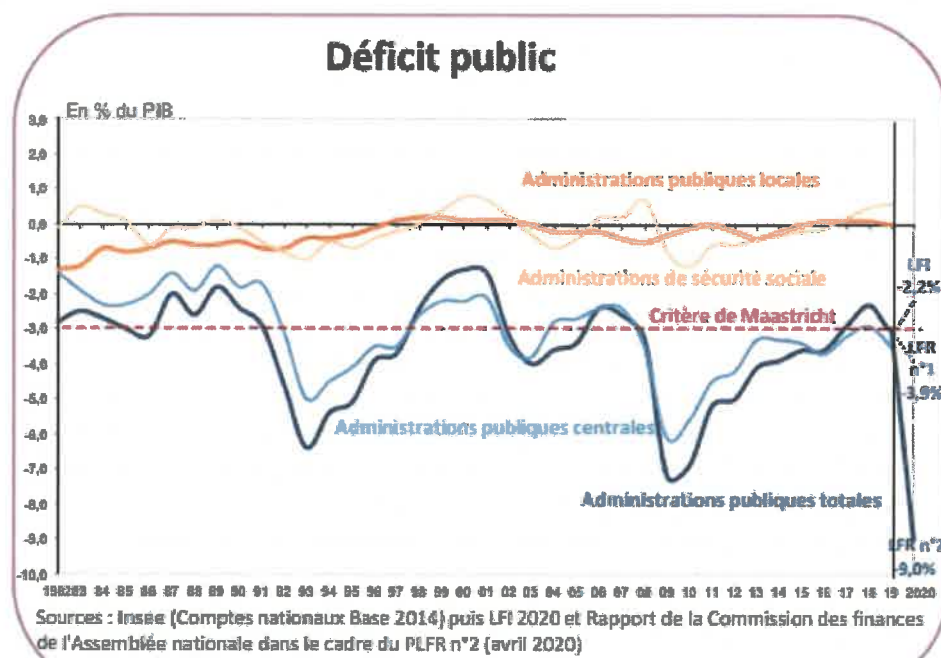
Les marchés financiers sont pour l'instant stabilisés et les taux d'intérêt toujours très bas. Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La Banque Centrale Européenne, comme la Réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'État) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des États mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des acteurs économiques.

Dans ce contexte, le rendement des obligations assimilables du Trésor à 10 ans resterait proche de zéro fin 2020.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.



En France, face à l'urgence sanitaire, deux lois de finances rectificatives ont respectivement été promulguées le 23 mars et 25 avril 2020.

Un troisième budget rectificatif pour 2020 renforçant le dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise

sanitaire liée au coronavirus a été présenté le 10 juin 2020 au Conseil des ministres par Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, et par Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.

B – Les dispositions du projet de la loi des finances 2020

Les dispositions du PLF 2020 apportent des précisions quant à la réforme (suppression de la taxe d'habitation).

Les autres mesures annoncées, les dotations notamment, demeurent dans la continuité des lois de finances précédentes.

1) La réforme de la taxe d'habitation :

Mesure phare de la campagne présidentielle, le PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020.

Pour 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022. Pour mémoire, cette disposition prend la forme d'un dégrèvement, l'Etat se substituant aux ménages.

- Les plafonds de revenus pour bénéficier de cette mesure ont été actualisés et sont repris dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 65 %	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 432 €	27 432 € < RFR ≤ 28 448 €
1,5 part	35 560 €	35 560 € < RFR ≤ 37 084 €
2 parts	43 688 €	43 688 € < RFR ≤ 45 720 €
2,5 parts	49 784 €	49 784 € < RFR ≤ 51 816 €
3 parts	55 880 €	55 880 € < RFR ≤ 57 912 €
3,5 parts	61 976 €	61 976 € < RFR ≤ 64 008 €

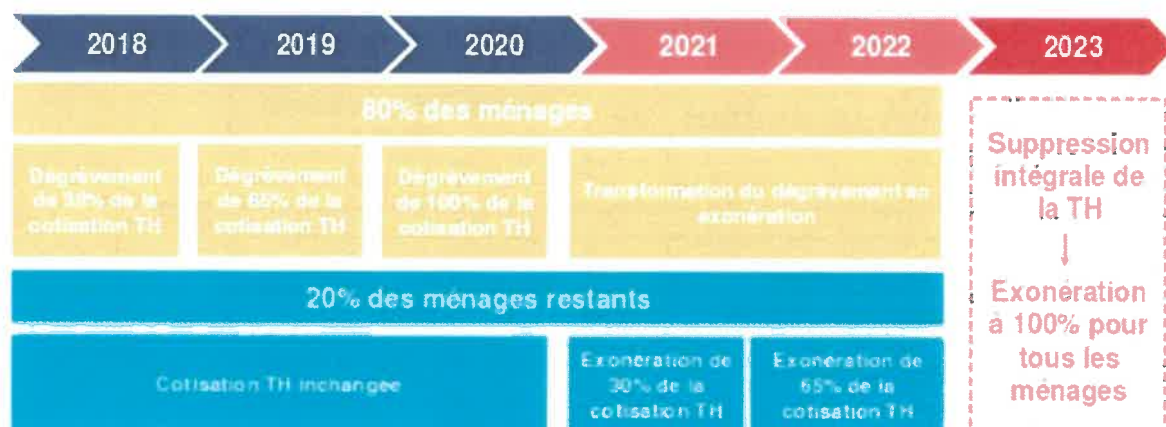
A compter de 2021, en résumé est prévu :

→ La suppression totale de la Taxe d'habitation pour les résidences principales dès 2021 pour les 80 % des foyers fiscaux ayant des revenus de référence inférieurs aux seuils ci-dessus ;

→ La « Nationalisation » de la taxe d'habitation des foyers en résidence principale qui dépassent les seuils, inclus dans les 20 % restant, qui verront la TH supprimée progressivement entre 2021 et 2023.

→ La poursuite de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Description de la réforme selon la LFI 2018 et le PLF 2020



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

- Pour les communes, la perte de recette fiscale de la Taxe d'habitation sera compensée par l'attribution de la part Départementale de la Taxe foncière des propriétés bâties.

NB : les EPCI et les départements perdants aussi une partie de leur ressource se verront attribuer une fraction de la TVA.

Description de la réforme selon le PLF 2020

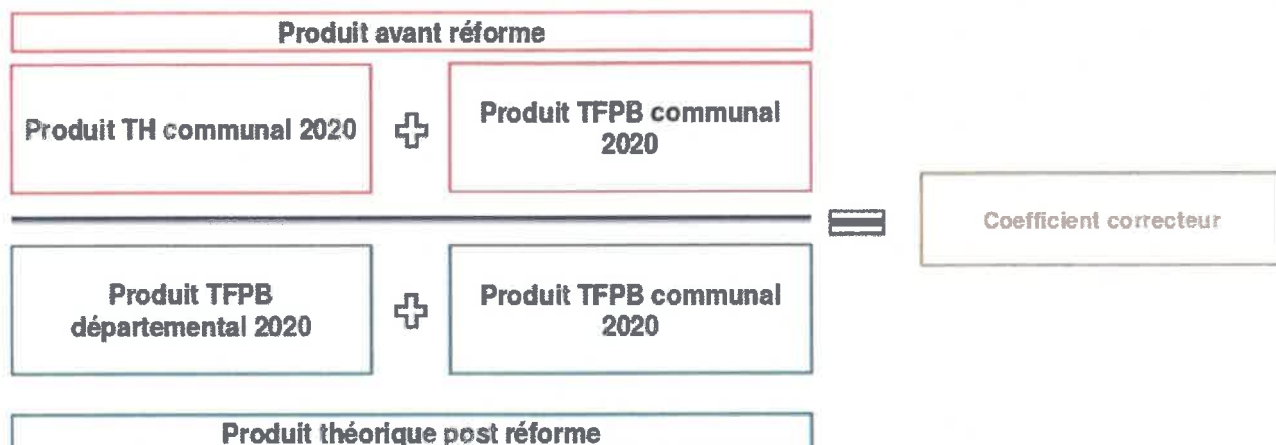


Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Dans le cadre de cette réforme des communes seront « gagnantes », d'autres « perdantes ».

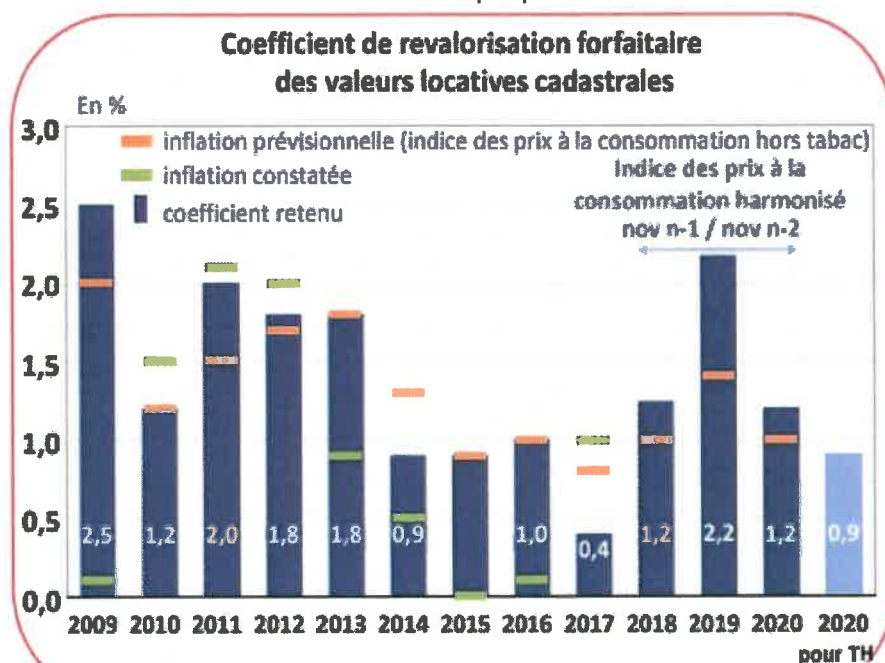
Ainsi, afin de neutraliser les résultats de la réforme, il sera appliqué un coefficient correcteur :

Calcul du coefficient correcteur



Source : PLF 2020

L'année 2020 constituera donc l'année de transition. Le coefficient de revalorisation, initialement supprimé a été fixé à 0,9 % pour les bases de taxe d'habitation et 1,1 % pour les bases de la taxe foncière des propriétés bâties.



Il devrait y avoir donc coexistence pour 2020 de deux coefficients de revalorisation forfaitaire.

Les abattements demeurent maintenus au niveau de ceux de 2019, le taux de taxe d'habitation est quant à lui gelé.

- De plus, afin de stabiliser la situation, les communes ne récupéreront leur pouvoir de taux qu'à compter de 2022 :

Zoom sur le pouvoir fiscal des communes à horizon 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV et GEMAPI	✓	✗	✗	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : PLF 2020

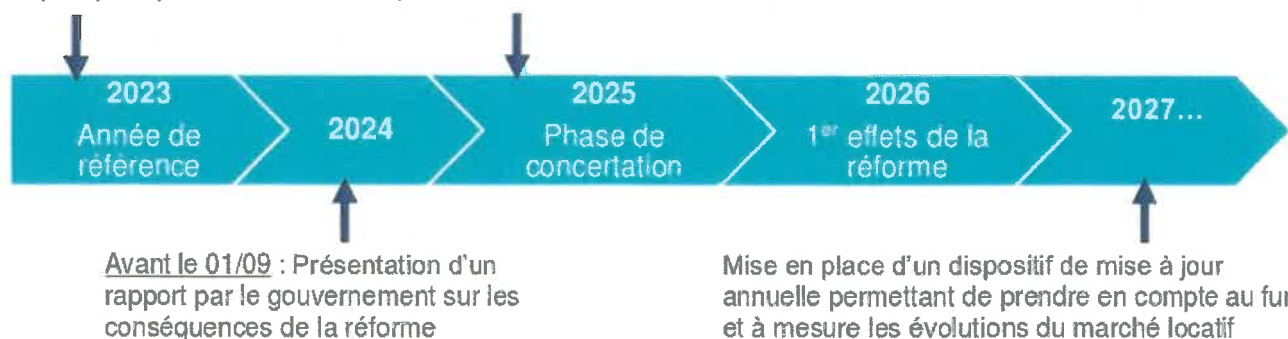
- Il est prévu une réforme des valeurs locatives afin de les rendre plus « modernes ». Celles-ci servent au calcul de la TH et de la TFPB.

Elles serviront ultérieurement au calcul de la TH des résidences secondaires et de la TFPB.

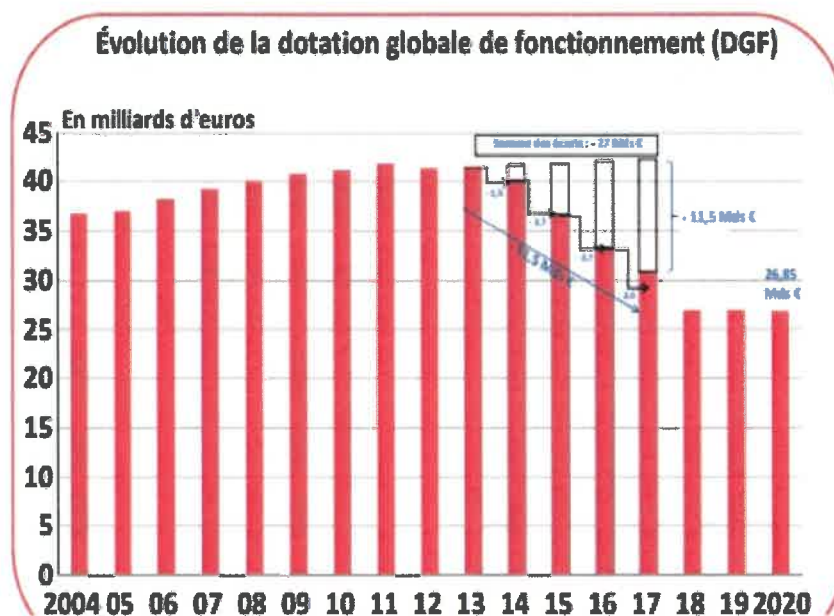
A ce jour, elles prennent en compte des critères élaborés en 1970 et les montants sont actualisés selon le coefficient de revalorisation forfaitaire (correspondant peu ou prou à l'inflation).

1^{er} trimestre : Les propriétaires bailleurs déclareront à l'administration fiscale les loyers pratiqués

Détermination des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions locales en concertation avec les collectivités et des représentants de contribuable



2) Les autres mesures :



- La DGF et ses différentes composantes (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale (commune < à 10 000 habitants) Dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation) devrait se stabiliser au niveau de 2019 c'est à dire 27 MDF.

Cependant dans ce cadre est prévu une progression de la péréquation (+ 180 M€ sur la DSU et la DSR).

Ainsi, pour stabiliser l'enveloppe globale, la dotation forfaitaire devrait donc diminuer via le dispositif de l'écrêtement :

Pour Biganos cela se traduirait par une baisse de la DGF de 38 K€. La dotation forfaitaire passerait à 198 K€.

3) Le soutien à l'investissement local :

→ La dotation de soutien à l'investissement local (DSFIL) est inscrite à hauteur de 570 M€ (= 2019). Elle sert à financer des projets de rénovation thermique de mise aux normes d'établissements publics et d'équipements liés à la hausse des habitants.

→ La DETR : le montant 2020 est fixé à 1 Md€ (= 2019)

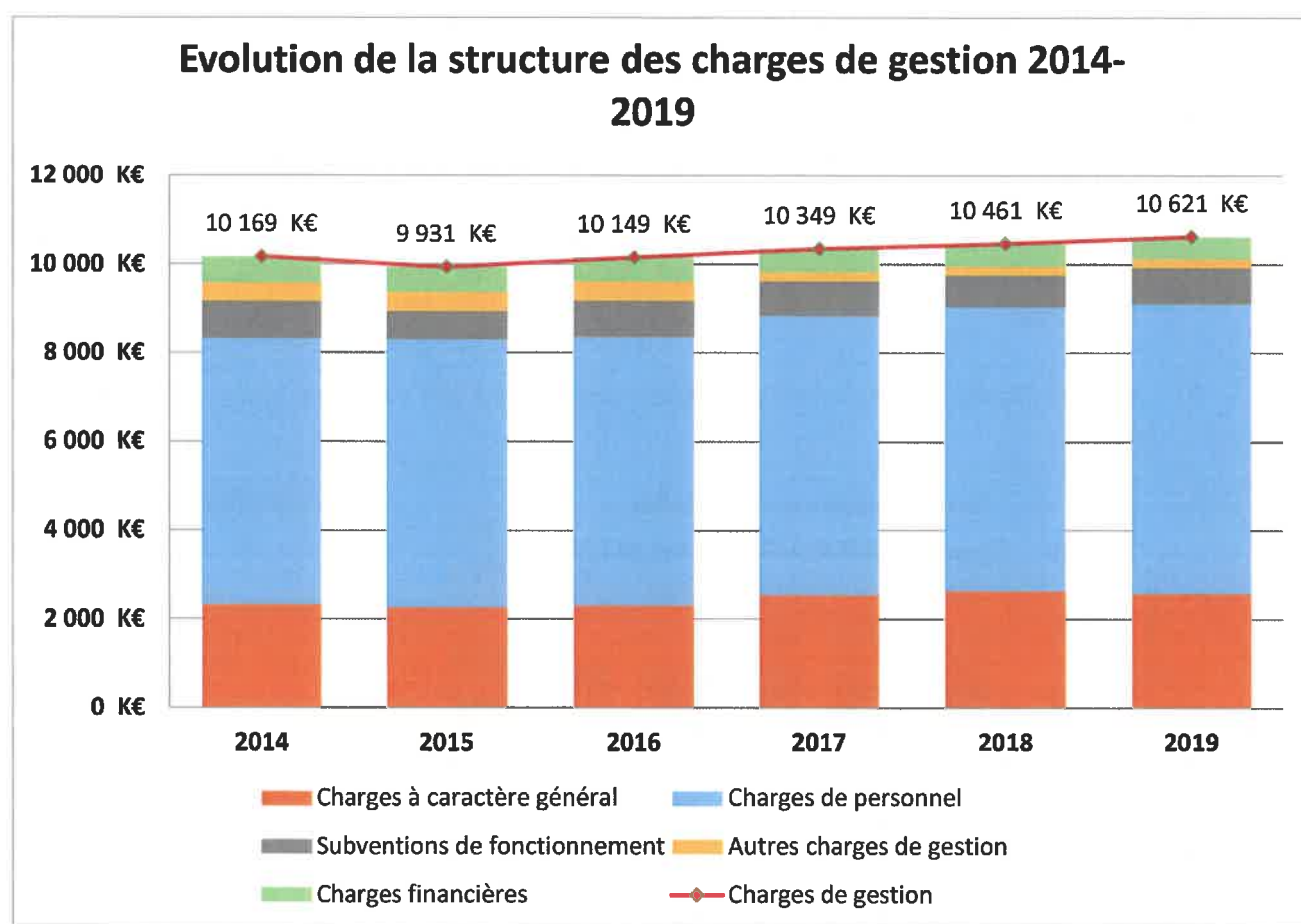
→ L'automatisation du FCTVA : actuellement le FCTVA fait l'objet d'une déclaration de la part des collectivités et d'une vérification par les préfectures. Il était envisagé une automatisation de la gestion du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2019, puis du 1^{er} janvier 2020, puis elle se voit une nouvelle fois reportée au 1^{er} janvier 2021.

III – RESULTATS DU CA 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat du budget principal 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement à hauteur de 3 035 590.52 € et un déficit en section d'investissement à hauteur de – 2 119 072.12 €.

Le résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 148 234.94€ et un déficit de – 2 643 983.92 €.

A – Présentation de la section de fonctionnement

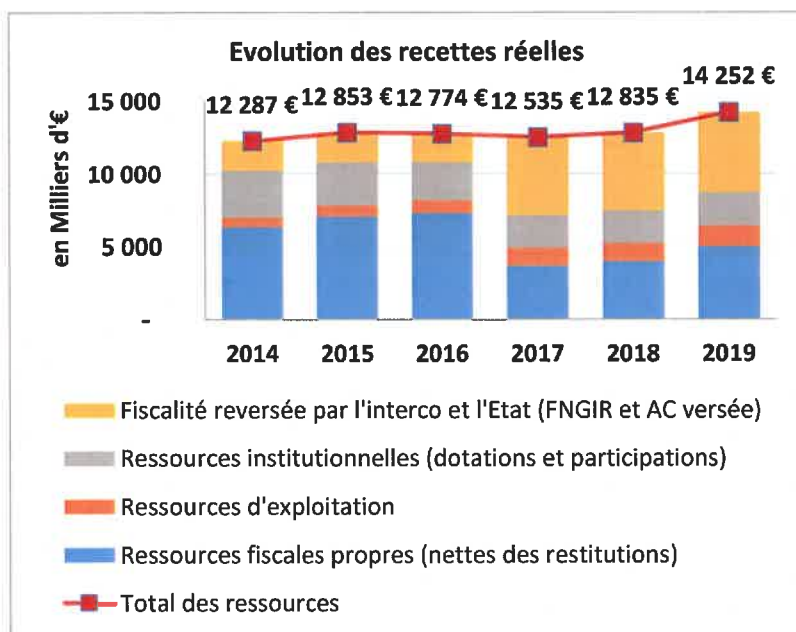


1) Une progression maîtrisée des charges

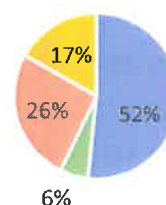
Au cours du mandat, **les charges réelles ont évolué en moyenne de 1.3% par an** et représentent **en 2019, 1 084€ par habitant** alors que la moyenne nationale des communes appartenant à la même strate de population affiche un ratio de 1 095€ par habitants.

- Les **charges à caractère général ont progressé** de façon constante sur la période pour atteindre **10.8M€ en 2019**. Cette progression est à corréliser avec les fortes dépenses d'équipements effectuées au cours du mandat (*cf.infra*) et à l'augmentation des charges induites.
- Les **charges de personnel** ont été maîtrisées puisqu'elles atteignent **6.4 M€** soit une **progression annuelle de 1.6% en moyenne par an**. Le poids des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement tend à se rapprocher de celui de la moyenne de la strate.
- Les **charges financières** correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts ont baissé de 15% au cours du mandat -500 K€ en 2019 contre 591K€ en 2014 -. Cela reflète la volonté de la commune de ne pas recourir systématiquement à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipements. Au cours du mandat, **seul un emprunt à hauteur de 1.5M€ a été souscrit**.
- Les dépenses relatives aux versements des subventions sont restées stables durant la période. En 2019, près de 60 associations ont perçu une subvention de la part de la commune. Chaque année, sont également versées, une subvention d'équilibre au budget transport ainsi qu'une subvention de fonctionnement au CCAS.

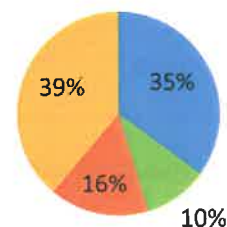
2) Une progression des recettes réelles portée par les produits issus de la fiscalité directe locale



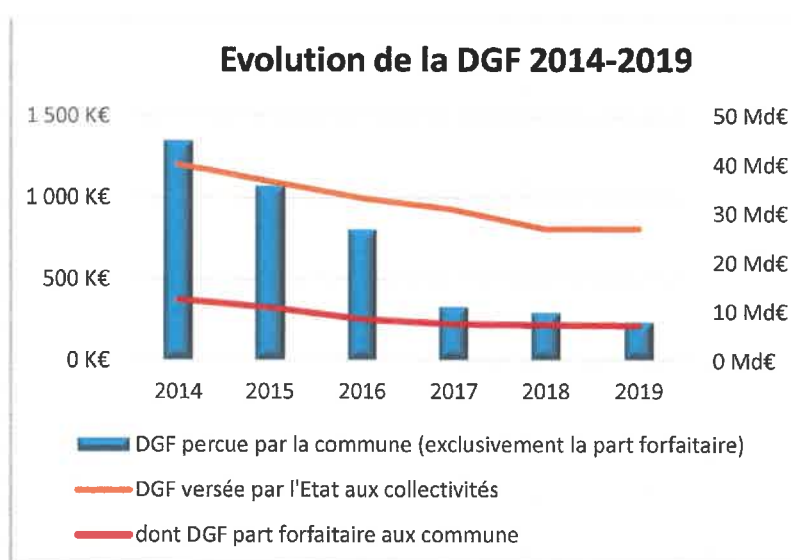
Composition des RRF en 2014



Composition des RRF en 2019



a. L'accentuation de la baisse de la DGF



De 2014 à 2017, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. La perte cumulée de DGF au titre de la contribution à ce redressement sur cette période est évaluée à 11.35 M€.

Depuis 2018, et malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la commune continue de voir sa dotation forfaitaire baisser du fait de l'écêtement destiné à financer la hausse de la péréquation.

b. Des recettes fiscales dynamiques

Les recettes de la fiscalité directe locale sur la période du mandat sont néanmoins restées dynamiques alors que la commune a opté pour **une diminution des taux d'imposition dès 2017**, en ce qui concerne la taxe d'Habitation (TH) et la Taxe Foncière (TF).

Synthèse de l'évolution de la TH, TF et TFNB

en milliers d'€

16 000 €

14 000 €

12 000 €

10 000 €

8 000 €

6 000 €

4 000 €

2 000 €

0 €

60%

% de taux voté

50%

40%

30%

20%

10%

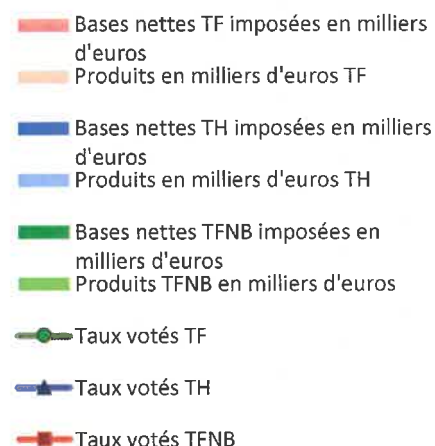
0%

2014 2015 2016 2017 2018 2019

Ainsi le niveau des recettes perçues de la TH et de TFNB en 2019 tend à se rapprocher de celui de 2016 alors que le taux d'imposition depuis 2017 a diminué de 1.9 point pour la TH (20.91% en 2017 au lieu de 22.88% en 2016) et de 4.2 points pour la TFNB (44.93% pour 2017 au lieu de 49.16% en 2016).

Le dynamisme de ces produits est dû à un effet base de la TH et de la TF consécutif, d'une part, à la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales fixées par les lois de finances et d'autre part, à la progression physique des bases.

Parmi les communes du bassin, la ville de Biganos se trouve être celle qui a un taux d'imposition de la TF le plus faible.

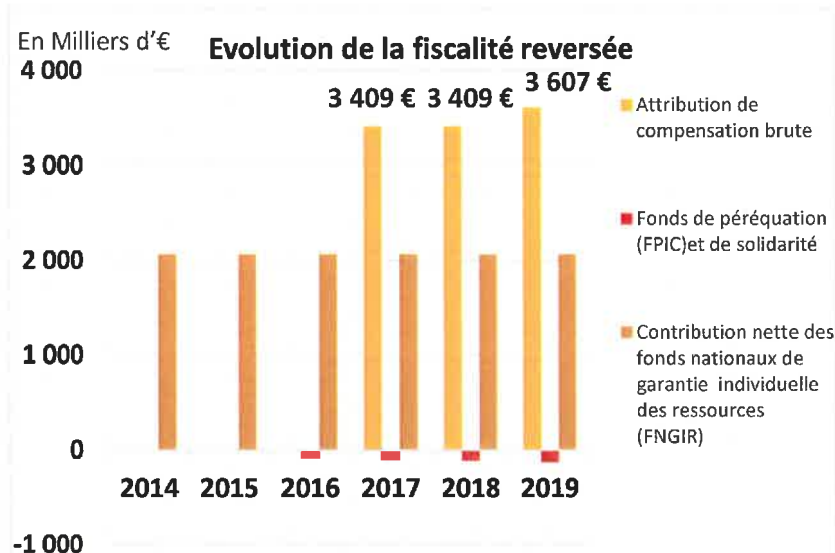


Code commune	Libellé commune	Taux votés en 2019				EPCI à FPU dont dépend la commune
		Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Population légale	
33005	ANDERNOS-LES-BAINS	19,30	14,78	25,40	12 024	COBAN
33011	ARES	20,86	18,69	67,13	6 243	COBAN
33019	AUDENGE	22,24	26,36	72,95	7 514	COBAN
33051	BIGANOS	20,91	6,33	44,93	10 715	COBAN
33229	LANTON	22,31	19,51	23,77	6 877	COBAN
33236	LEGE-CAP-FERRET	18,10	15,14	16,45	8 366	COBAN
33555	MARCHEPRIME	30,75	34,84	71,00	4 753	COBAN
33284	MIOS	21,53	22,94	53,23	9 170	COBAN
33009	ARCACHON	16,39	24,94	49,69	11 188	COBAS
33529	LA TESTE DE BUCH	22,38	23,43	60,08	26 493	COBAS
33199	GUJAN-MESTRAS	19,93	25,09	38,96	21 300	COBAS
33527	LE TEICH	18,57	34,58	62,34	7 835	COBAS

Avec un coefficient d'effort fiscal inférieur à 1 , la pression fiscale sur la commune de Biganos est inférieure à celle de la moyenne des communes appartenant à la même strate de population.

Exercice 2019	Commune de Biganos	Moyenne de la strate
Potentiel Fiscal	14 411 088 €	-
Potentiel Fiscal par habitant	1 345 €	1 046 €
Potentiel Financier	14 705 259 €	-
Potentiel Financier par habitant	1 372 €	1 136 €
Effort Fiscal	0,97	1,21

c. Un Attribution de compensation stabilisée



La commune de Biganos a intégré en 2018 la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) à fiscalité professionnelle unique (FPU), lui transférant dans le même temps la fiscalité professionnelle.

Celle-ci est compensée par le versement d'une Attribution de Compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées à

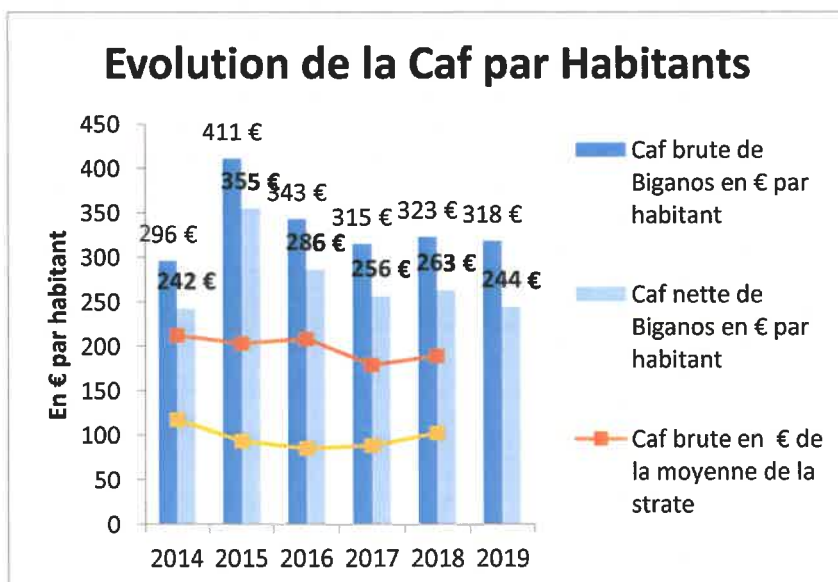
l'EPCI.

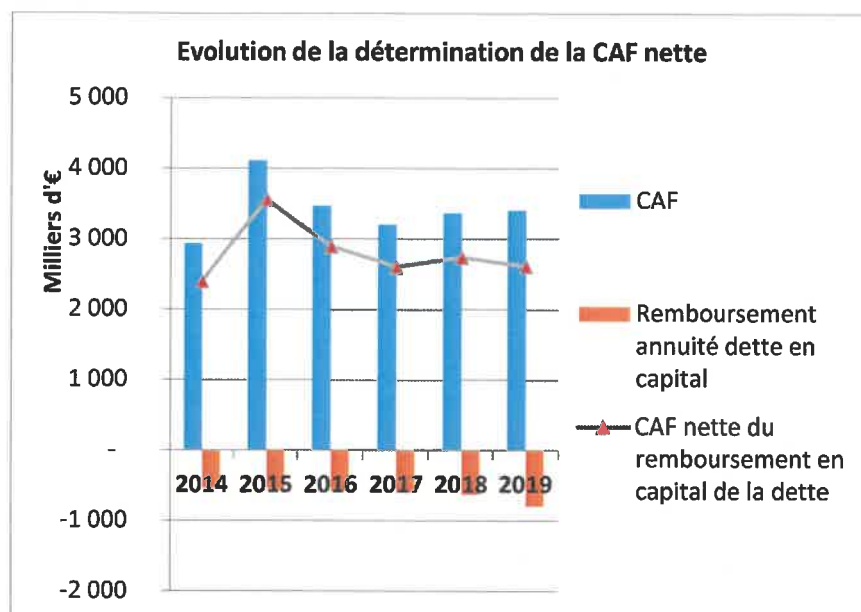
L'augmentation de l'AC sur l'exercice 2019 correspond à la prise en compte des rôles supplémentaires ainsi que des dégrèvements enregistrés en 2018 et 2019 au titre de l'exercice 2016 dans le montant des recettes de la fiscalité professionnelle transféré à la COBAN (IFER, CFE, TASCOT) lors du passage à la FPU.

B- Une capacité d'autofinancement satisfaisante

En 2019, la capacité d'autofinancement (CAF) nette s'est élevée à 2.7 M€ soit **244€ par habitant** contre **102€** pour la moyenne de la strate.

Sur la période 2014-2019, la CAF reste **supérieure à 2 M€**.



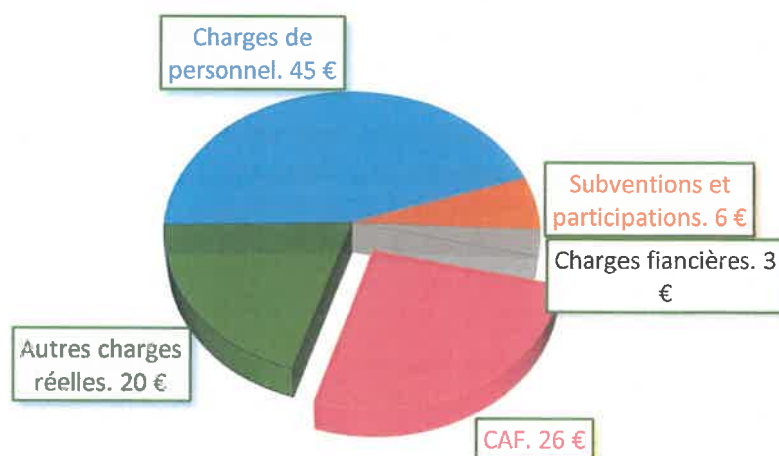


Par ailleurs, ramenée au nombre d'habitants, elle demeure très largement supérieure à celle constatée pour la moyenne de la strate.

Grâce à une approche prudente de l'endettement, le poids du remboursement de l'annuité en capital de la dette ne vient peser que modérément dans la détermination de l'épargne nette.

Si on ramène les recettes réelles de fonctionnement à **100€**, la commune de Biganos est parvenue en 2019 à constituer, en 2019, **27€ d'autofinancement**.

MONTANT DE LA CAF 2019 DÉGAGÉE POUR 100€ DE RRF



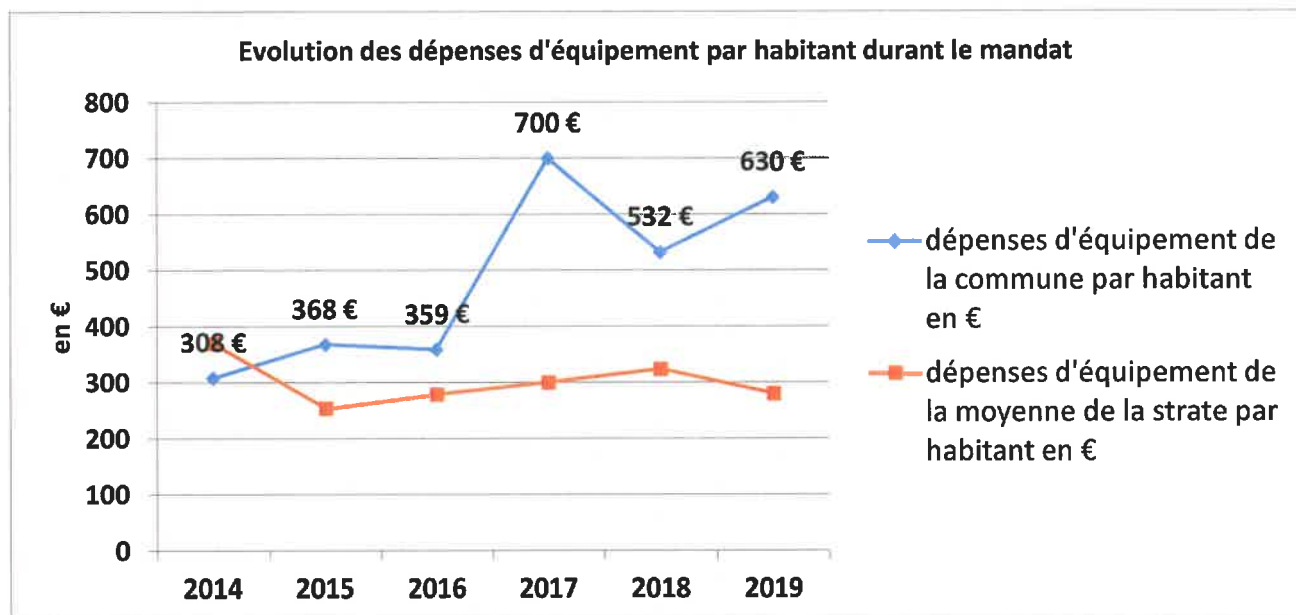
C- Présentation de la section d'investissement

1. Une politique d'investissement soutenue

Les dépenses d'équipement au cours du mandat se sont élevées à plus de **25 M€**.

Elles représentent en 2019, un peu **plus de 4 M€**.

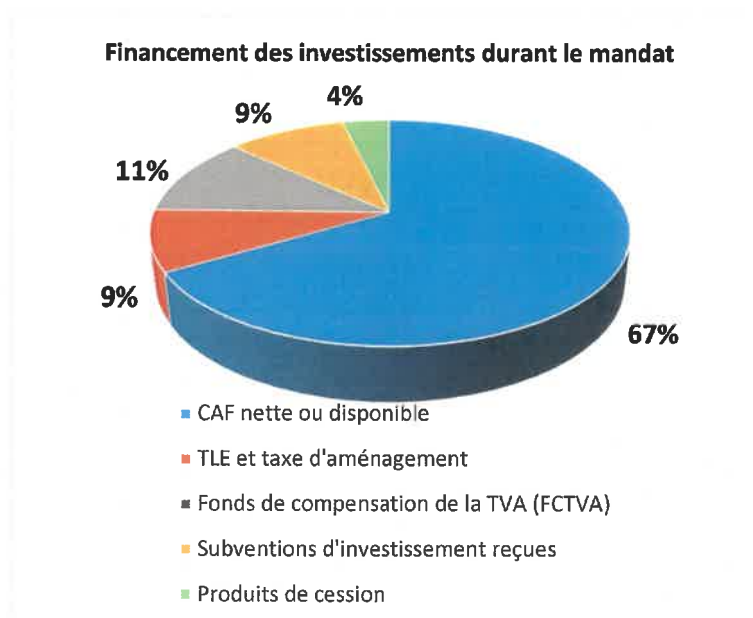
Une des caractéristiques de la commune de Biganos est que les dépenses d'équipements par habitant durant le mandat ont été supérieures à celles constatées pour la moyenne de la strate.



Parmi les équipements réalisés au cours du mandat on dénombre :

- L'extension de la salle multisports
- La mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la commune
- L'agrandissement de la crèche multi-accueil de l'Etoile filante
- La construction du bâtiment accueillant le pôle technique
- L'entretien et l'aménagement de la voirie.

2. Un financement des investissements qui repose essentiellement sur la capacité d'autofinancement de la commune.



Les investissements de la commune ont été réalisés **principalement grâce à la CAF nette** dégagée, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

Les subvention d'investissement reçues ne représentent en revanche que 9% du financement des dépenses d'investissement.

Ainsi, les **subventions reçues représentent 61€ par habitant pour la moyenne de la strate, alors qu'elles ne représentent que 28€ par habitant pour la commune de Biganos.**

D- Un endettement maîtrisé

Durant le mandat, la commune n'a souscrit qu'un seul emprunt en 2018, à hauteur de 1.5 M€ afin de financer une partie de ses dépenses d'équipements.

Toutefois **l'encours de dette** au cours du mandat est passé de 15 M€ en 2014 à 12 M€ sur l'exercice 2019, soit une **diminution de 18%**.

Au 31 décembre 2019, **le taux moyen de la dette est de 4.04%**.

La **capacité de désendettement** qui représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute, est de **3 ans et 7 mois**. Pour mémoire, on considère que la capacité de remboursement devient préoccupante au-delà de 10 ans..

E- Des ratios satisfaisants

Description des ratios	2019	Moyenne de la strate des communes de 10 000 habitants et plus
Ratio en € par Habitant		
Dépenses Réelles de fonctionnement/Habitants DGF	1 084 €	1 095 €
Recettes Réelles de fonctionnement/Habitants DGF	1 352 €	1 284 €
Dépenses d'équipement brutes/Habitants DGF	630 €	280 €
DGF/Habitants DGF	32 €	177 €
Autres ratios		
Dépense de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	58,59%	59,50%
Taux d'Epargne brute (épargne brute/RRF)	24%	11,7%
Taux d'Epargne nette (épargne nette / RRF)	19%	4,2%
Taux d'endettement= Dette/ Recettes réelles de fonctionnement également appelé ratio de surendettement	94%	85%
Capacité de désendettement (Dette/CAF brute) en année	3,77	7



IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

L'année 2020 est dors et déjà marquée par l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune.

Cette situation aboutit à des prévisions budgétaires ajustées et prudentes tout en s'efforçant de maintenir des ratios financiers satisfaisants.

Ainsi la note de cadrage prévoyait notamment de :

- conserver des marges de manœuvre pour la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.
- ouvrir des nouveaux crédits en dépenses d'investissement en conciliant la capacité de fonctionnement en matière de ressources humaines avec les besoins d'équipements de la population.
- contenir une évolution de la masse salariale à 1.5% en tenant notamment compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- maîtriser les dépenses courantes de chaque service.

Les mesures de confinement prononcées par le gouvernement a également conduit à réévaluer les recettes perçues par la collectivité en particulier celles relatives aux redevances et aux produits du domaine public.

A. Une section de fonctionnement impactée par la crise

Dans une approche prudentielle, il a été évalué que le total des recettes réelles de la collectivité pourraient baisser significativement - 6% par rapport à l'exécution budgétaire 2019 - pour atteindre 13.6 M€ contre 14.5 M€ l'année précédente.

1) Des recettes réelles en baisse

a. *Les produits de la fiscalité en légère baisse*

La loi de finances 2020 a opté pour une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la TH limitée au dernier indice des prix à la consommation connu, c'est-à-dire celui de septembre 2019, soit (0.9%) et non pas, comme ce fut le cas précédemment en prenant en

compte l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, ce qui aboutirait à un coefficient de majoration de 1.2%, selon les dernières données de l'INSEE.

Il faut ajouter que depuis cette année le levier fiscal de la Taxe d'Habitation (TH) est devenu inopérant en raison de la poursuite de la mise en place de la réforme de la fiscalité directe locale.

Par ailleurs, la commune a également fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition cette année.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le Bâti	Taxe foncière sur le non bâti
<i>Taux d'imposition de la commune</i>	20.91%	6.33%	44.93%

Les produits de la fiscalité directe locale seront donc moins dynamiques que par le passé.

Par ailleurs, l'incertitude du contexte socio économique durant les prochains mois a conduit à évaluer à la baisse certains produits de la fiscalité indirecte tels que ceux relatifs aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), à la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), à la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE).

Il a donc été évalué que le montant des produits fiscaux serait de 10.6 M€ contre 10.7 M€ en 2019, soit un repli (-1%) au regard de ce qui a été exécuté l'année précédente.

b. Une baisse significative attendue pour les produits des services et du domaine

Le total des produits des services, du domaine et des ventes a été évalué à 716 K€ contre 1.3 M€ en 2019 soit une diminution de 588 K€.

Du fait de la crise sanitaire, il a été considéré que ce type de recettes va enregistrer un net recul par rapport à l'année précédente équivalent à une baisse de 45%.

L'hypothèse d'évaluation retenue est celle qui, au regard du retour d'expérience des dernières semaines, est la plus prudente pour la commune à savoir :

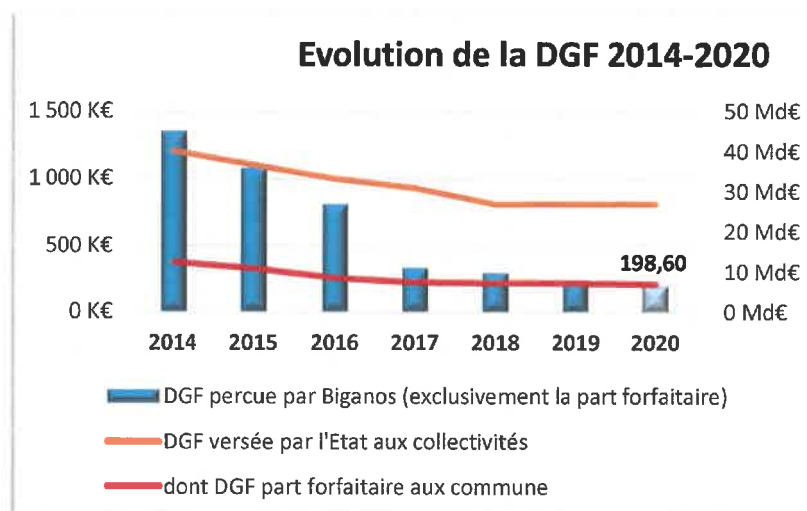
- L'impact des mesures de confinement sur 2 voire 3 mois en fonction du public concerné
- Une reprise éventuelle de la pandémie à l'autonome qui pourrait aboutir à des mesures de confinements localisées.

Seront notamment impactées :

- Les redevances et droits pour le périscolaire et l'enseignement (-150K€)
- Les redevances pour la restauration (-398 K€)

- Les redevances pour occupation du domaine publics (-50K€)

c. Les dotations et participations



Ces recettes sont logiquement en baisse conformément aux modalités d'écêtement de la part forfaitaire versée à la commune de Biganos.

La DGF 2020 pour la commune devrait atteindre 198 604€ soit une diminution de 38K€ par rapport à 2019.

2) Une volonté de maîtriser les charges de fonctionnement malgré les tensions consécutives à la crise sanitaire

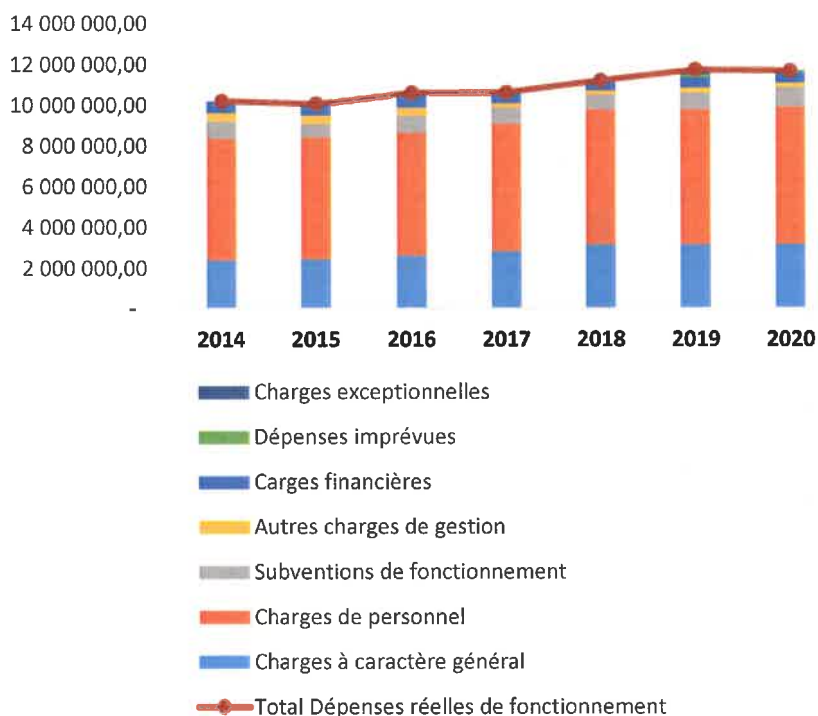
Les mesures sanitaires ont eu un impact sur le fonctionnement des services à la population de Biganos et *in fine* sur ses dépenses y afférents.

La fabrication des masques à destination des Boïens, la commande du matériel nécessaire à l'application des gestes barrières, et plus largement la continuité du service public dans le respect des mesures sanitaires ont engendré des dépenses de fonctionnement imprévues.

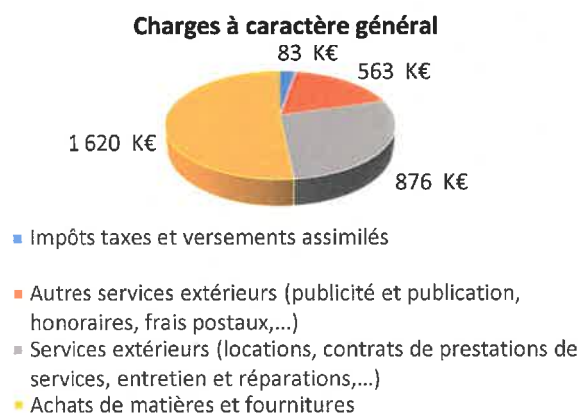
Malgré tout, la volonté demeure de maîtriser les charges de fonctionnement, en particulier celles relatives aux dépenses de personnel.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont été prévues à hauteur de 11 629 K€ soit une légère baisse de 0.9% par rapport à celles de l'année précédente (11 760 K€).

Evolutions des dépenses réelles de fonctionnement



a. Un ajustement des charges à caractère général aux contraintes des mesures sanitaires



Pour les raisons invoquées en préambule, les charges à caractère général ont été prévues pour un montant de 3.14 M€ soit une progression de 0.7% par rapport à 2019 (3.11 M€).

Le principal poste de dépenses est constitué par les achats relatifs à l'alimentation et aux petites fournitures.

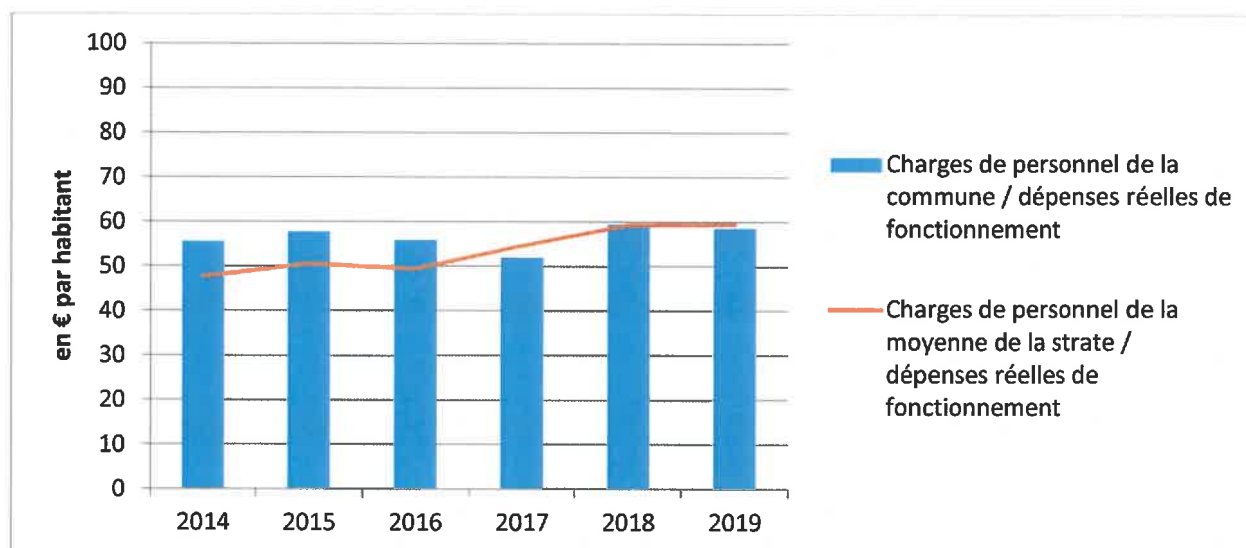
b. Les dépenses de personnel resteront contenues à une évolution inférieure à 1.5% malgré le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Les dépenses de personnel sont considérées comme incompressibles. A ce titre, elles participent à la rigidité de la structure des charges réelles de fonctionnement.

S'agissant des dépenses de personnel, leur progression est principalement due au GVT - le traitement des fonctionnaires augmentant mécaniquement avec leur ancienneté dans la carrière administrative -.

L'augmentation de la population sur le territoire communal depuis une dizaine d'années, induit également un développement des services publics consommateur de personnel qualifié.

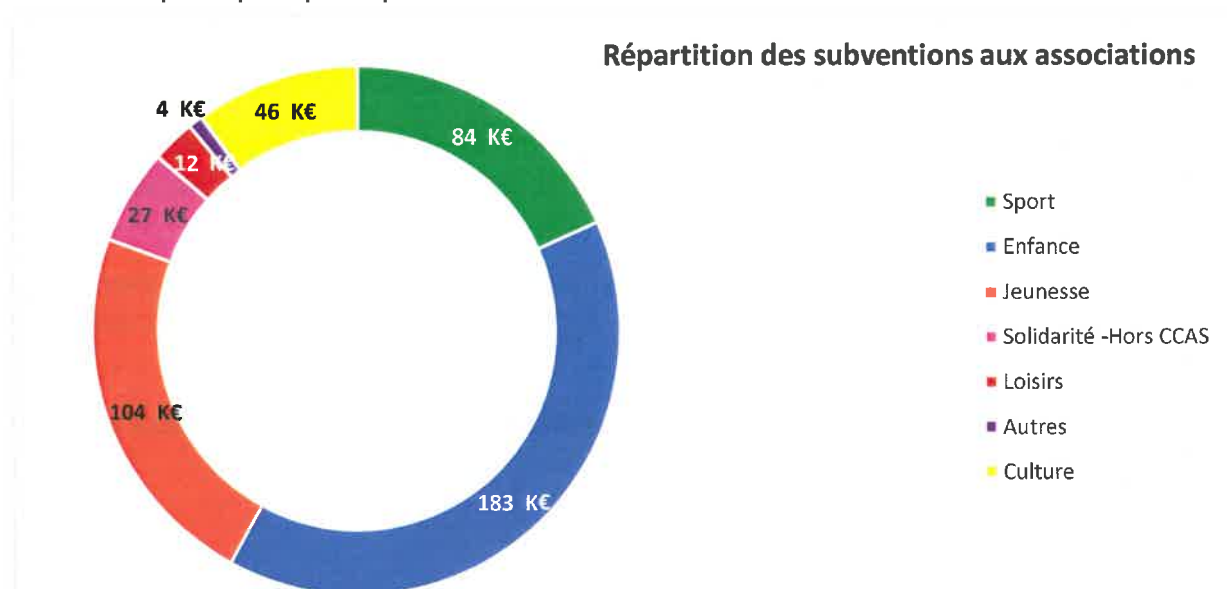
Dans une volonté de maîtriser la masse salariale, la limite du pourcentage d'évolution a néanmoins été fixée à 1.5% par rapport à l'année 2018.



Ainsi, les charges de personnel prévues à hauteur de 6.7 M€ (contre 6.6 M€) correspondent à 58% des dépenses réelles de fonctionnement soit un ratio inférieur à celui constaté pour la moyenne de la strate.

c. Les autres charges de gestion courante

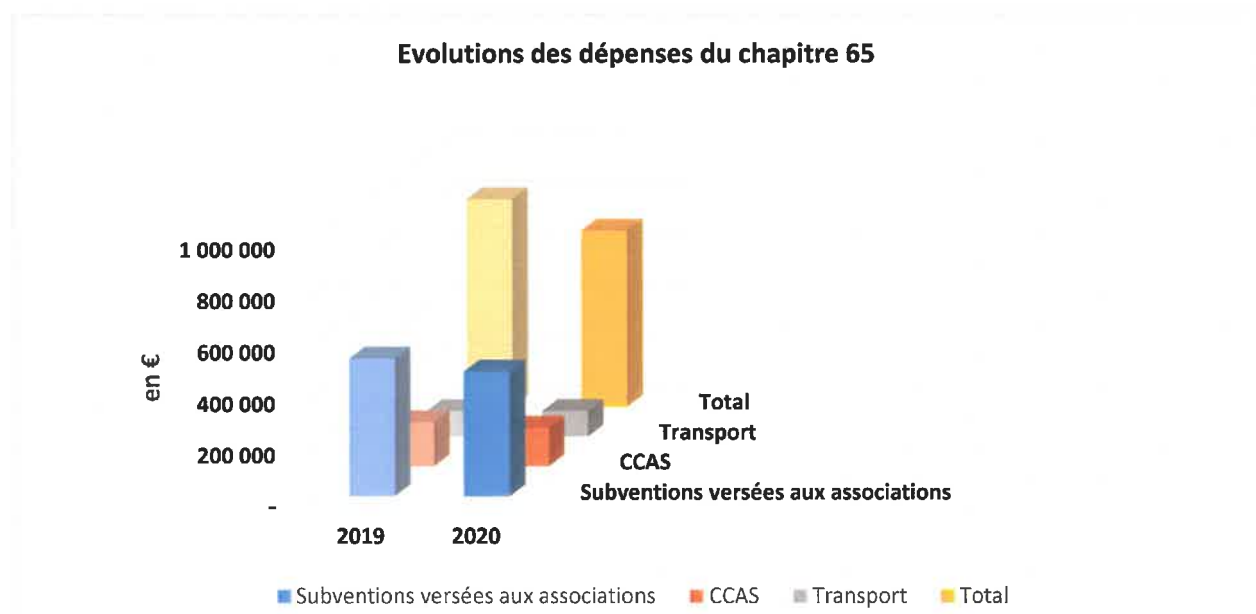
La commune continue de subventionner pas moins de 55 associations réparties selon les différentes politiques publiques suivantes :



Elles ont été prévues pour un montant de 979 K€ soit une diminution de 7.5% par rapport à 2019.

Plusieurs éléments expliquent cette diminution :

- Le versement des subventions aux associations repositionné au regard du contexte exceptionnel.
- Une subvention de fonctionnement versée au CCAS (150 K€) ajustée au report de résultat excendaire constaté sur l'exercice.
- Une subvention d'équilibre versée au budget transport qui demeure identique (100 K€)



d. Les charges financières continueront de baisser

La charge de la dette est prévue à hauteur de 492 K€ soit une diminution de 2% par rapport à l'exercice précédent.

e. La constitution de dépenses imprévues dans l'hypothèse d'une reprise de la pandémie

Le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues a été abondé dans l'hypothèse où une seconde vague de la pandémie à partir de l'automne prochain générerait des charges de fonctionnement supplémentaires.

Le montant inscrit à ce chapitre à hauteur de 61 k€ reste toutefois inférieur à la limite fixée par le CGCT, soit 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

B. Des dépenses d'équipement qui resteront majoritairement autofinancées

1) L'autofinancement restera privilégié à l'emprunt sur l'exercice 2020

L'épargne brute prévisionnelle sur l'exercice 2020 est estimée à hauteur de 2 M€.

L'autofinancement prévisionnel atteindra ainsi 5.8 M€ (contre 6 M€ en 2019).

La collectivité percevra également des subventions d'investissement à hauteur de 235 K€ ainsi que des dotations dont le FCTVA pour un montant de 800 K€.

Aucun nouvel emprunt ne sera donc souscrit durant cet exercice.

2) Les priorités en matière de politiques publiques de la ville seront déclinées au travers d'un plan pluriannuel d'investissement.

Il sera mis en place à compter de l'exercice 2020 un plan pluriannuel d'investissement s'étalant sur la durée du nouveau mandat.

Parmi les principales dépenses d'investissement on notera :

- ✓ La sécurisation de la voirie et de ses aménagements
- ✓ La réhabilitation et la mise au norme des bâtiments communaux à destination du public
- ✓ Le développement d'un schéma directeur de mobilité et pistes cyclables

C. Des ratios prévisionnels satisfaisants

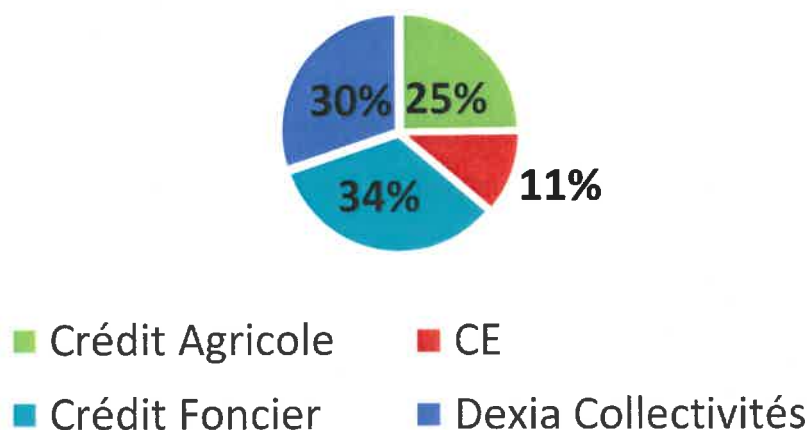
Description des ratios	2019	2020	Moyenne de la strate des communes de 10 000 habitants et plus
Ratio en € par Habitant			
Dépenses Réelles de fonctionnement/Habitants DGF	1 084 €	1 085 €	1 087 €
Recettes Réelles de fonctionnement/Habitants DGF	1 352 €	1 275 €	1 284 €
Dépenses d'équipement brutes/Habitants DGF	630 €	675 €	280 €
DGF/Habitants DGF	32 €	19 €	177 €
Autres ratios			
Dépense de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	58,59%	58,12%	60%
Taux d'Epargne brute (épargne brute/RRF)	24%	15%	11,7%
Taux d'Epargne nette (épargne nette / RRF)	19%	7%	4,2%
Taux d'endettement= Dette/ Recettes réelles de fonctionnement également appelé ratio de surendettement	94%	85%	85%
Capacité de désendettement (Dette/CAF brute) en année	3,77	5,72	7



L'ensemble des indicateurs seront en voie d'amélioration, seul celui relatif à la DGF est susceptible de se dégrader mais la commune ne dispose d'aucun levier pour y remédier.

V – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Répartition du Capital restant dû entre les différents prêteurs au 31 décembre 2019



A- Une structure de la dette saine

La structure de la dette, tant au niveau de sa répartition entre les différents prêteurs qu'à celui des taux, est équilibrée

La répartition de la dette entre quatre établissements de crédits reflète la volonté de la commune de souscrire chaque nouvel emprunt au coût le plus attractif.

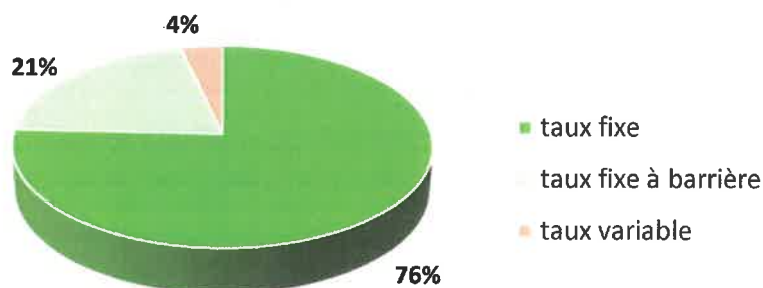
Dans une approche prudente de l'endettement, la **majeure partie des emprunts a été contractée avec un taux fixe.**

Le taux fixe à barrière est un emprunt classique assortie d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière).

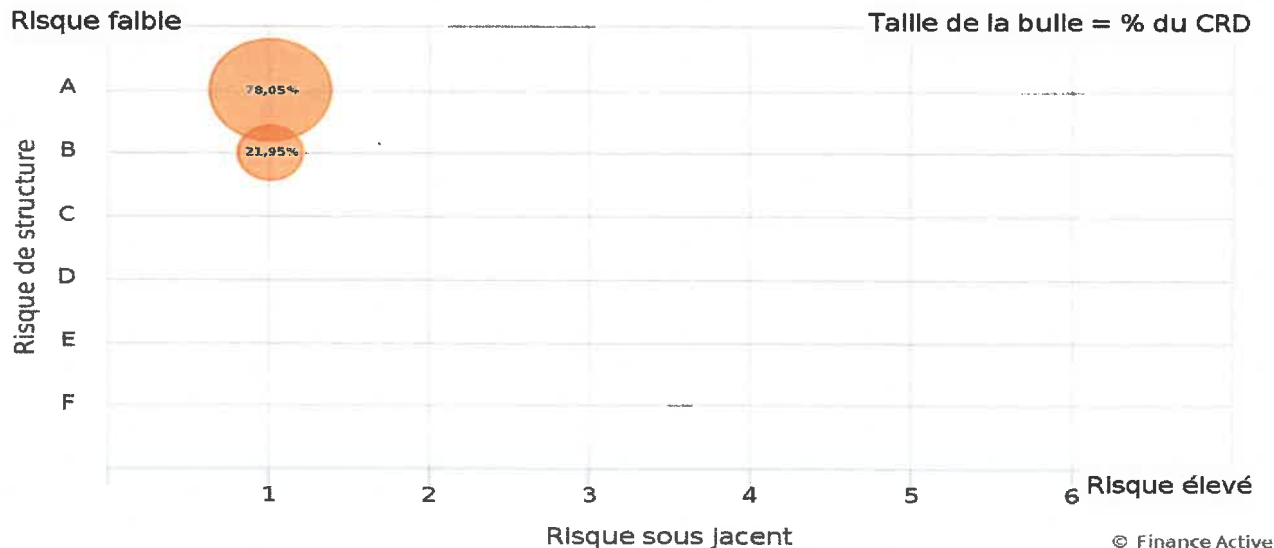
La barrière déterminée à l'avance fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice dans le cas où l'indice franchit le seuil.

La commune ne disposant d'aucun emprunt toxique, son positionnement dans la classification de charte « Gissler » est très satisfaisant.

Dette par type de risque



Dette selon la charte de bonne conduite



Sur la totalité des emprunts souscrits **78.05% sont classés A1** et **21.95% sont classés B1.**

B- Profil d'extinction de l'encours de la dette

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/20 au 31/12/20

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	13 191 054,68 €	823 677,89 €	509 767,92 €	1 333 445,81 €	12 367 376,79 €
2020	12 367 376,79 €	751 257,90 €	489 094,69 €	1 240 352,59 €	11 616 118,89 €

VI – STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les charges de personnel (chapitre 012)

L'évolution de la masse salariale est fonction des dépenses réglementaires qui s'imposent à notre collectivité, des dépenses qui sont liées à notre politique GRH (régime indemnitaire...) et des dépenses liées à la situation des agents : glissement vieillesse technicité (GVT)

La politique de gestion des ressources humaines de la collectivité en 2019

Dans un contexte budgétaire compliqué, la Ville de Biganos a continué à mener une gestion rationnelle des ressources en maintenant des mesures permettant de maîtriser la masse salariale, à savoir :

- Réexamen systématique des missions et de l'organisation d'un service lors du départ d'un agent,
- Réexamen systématique du recours aux personnels contractuels (notamment en accroissement temporaire ou en remplacement) en priorisant au maximum les ressources internes
- Optimisation du temps de travail par la maîtrise des heures supplémentaires
- Reconnaissance en fin d'année de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion

Les perspectives 2020

Même à effectifs constants, la masse salariale va fluctuer de 1.43%, en raison de différents facteurs que sont les évolutions réglementaires, celles liées à la politique de la collectivité et à la situation individuelle des agents.

Les évolutions réglementaires concernent :

- le salaire minimum de croissance (SMIC). Il a pour effet, lorsqu'il augmente, de faire évoluer la rémunération des agents contractuels.
- le relèvement catégoriel de certains indices avec une nouvelle correspondance entre indice brut et indice majoré ;
- la mise en place de mesures statutaires liées aux cadres d'emplois (refonte des carrières)

Les évolutions liées à la politique de la collectivité.

Il s'agit de :

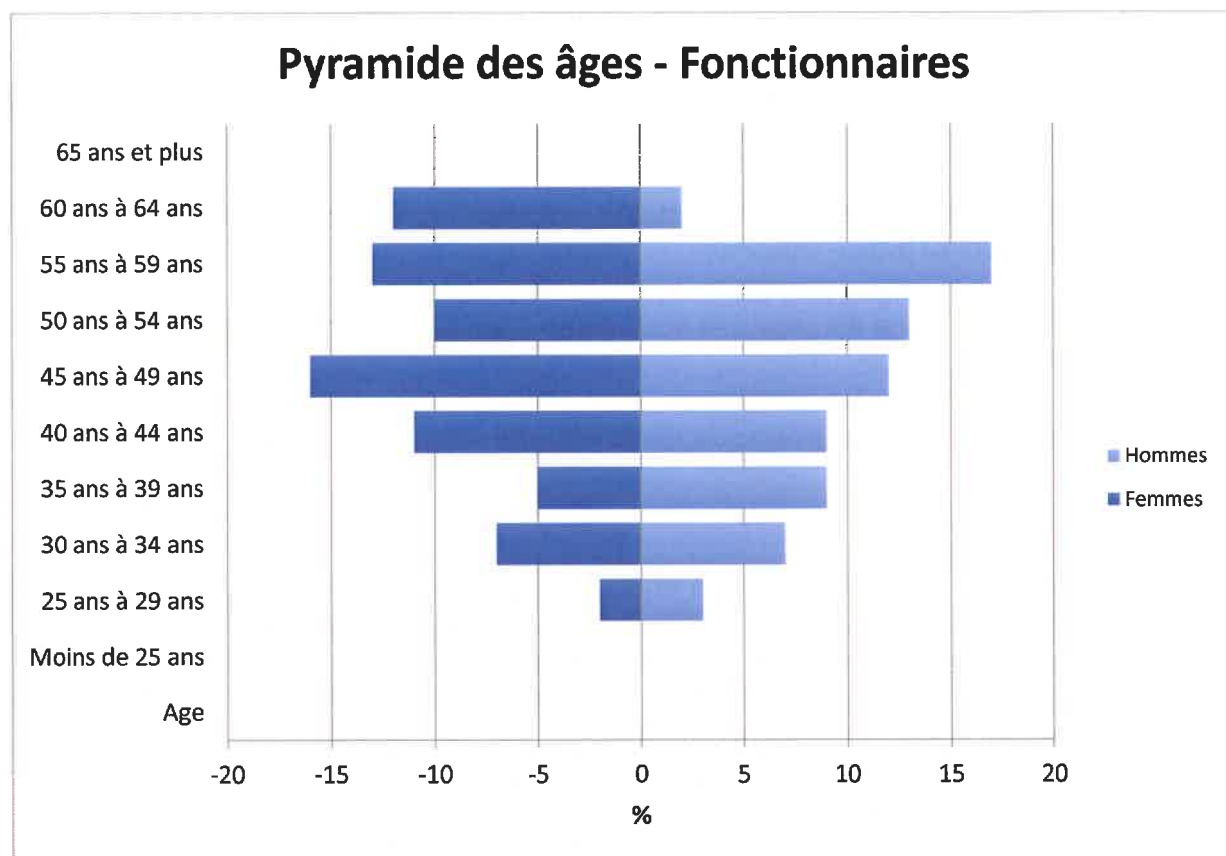
- la politique de recrutement. À effectif constant, le recrutement d'un nouvel agent pour remplacer un départ a une incidence non négligeable selon son grade, son ancienneté... (effet noria au niveau de la masse salariale). De même, le non-remplacement systématique des départs, le délai de carence entre départ et arrivée génèrent une économie budgétaire ;
- la politique de remplacement d'agents momentanément absents et la mise en place de renforts temporaires.
- La politique indemnitaire qui restera inchangée en 2020.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale, initié depuis 2014 est réaffirmé en 2020.

Structure des effectifs

La structure des effectifs peut être résumée de la manière suivante:

Statut	Effectifs
Titulaires et stagiaires	146
Agents contractuels en CDI	Catégorie A : 10 Catégorie B : 13 Catégorie C : 123 2
Agents contractuels en CDD	Catégorie A : 2 33
Total	CDD accroissement temporaire 181

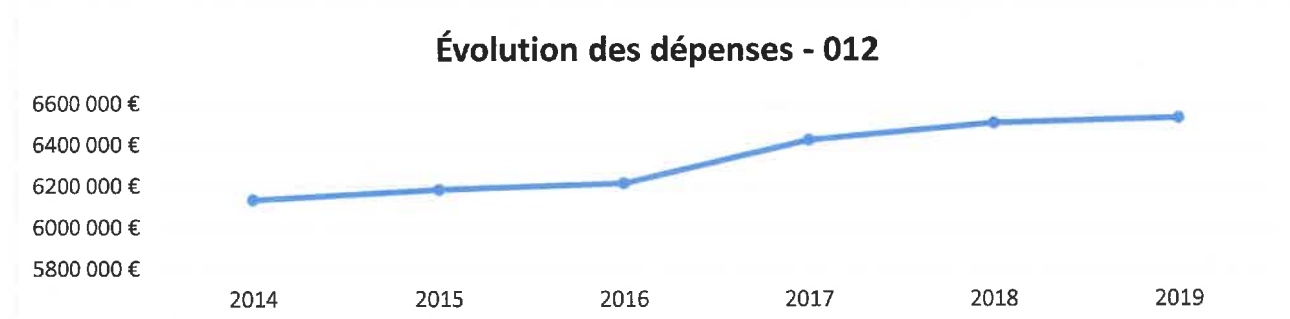


La pyramide des âges présentée *supra* met en évidence un potentiel de départ en retraite à venir.

L'âge moyen est de 48 ans pour les femmes et de 47 ans pour les hommes.

Si la masse salariale paraît importante, il toutefois à remarquer que la perte d'expérience consécutive aux départs à la retraite se trouve compensée par la montée ne puissance de l'expertise.

Ainsi, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) permet une gestion anticipative et préventive des ressources humaines en fonction des besoins et des choix de politique publique de la commune.



Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (estimation)	2020 (estimation)
CA	6 130 457 €	6 180 008 €	6 211 558 €	6 420 490 €	6 502 100 €	6 664 141 €	6 759 472 €

A effectif constant, le montant brut annuel du régime indemnitaire des agents (toutes primes confondues) est estimé **618 576 €**.

49 agents bénéficient de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) en 2019 pour un montant de **36 290 €**.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée du temps de travail en 2022 au plus tard.

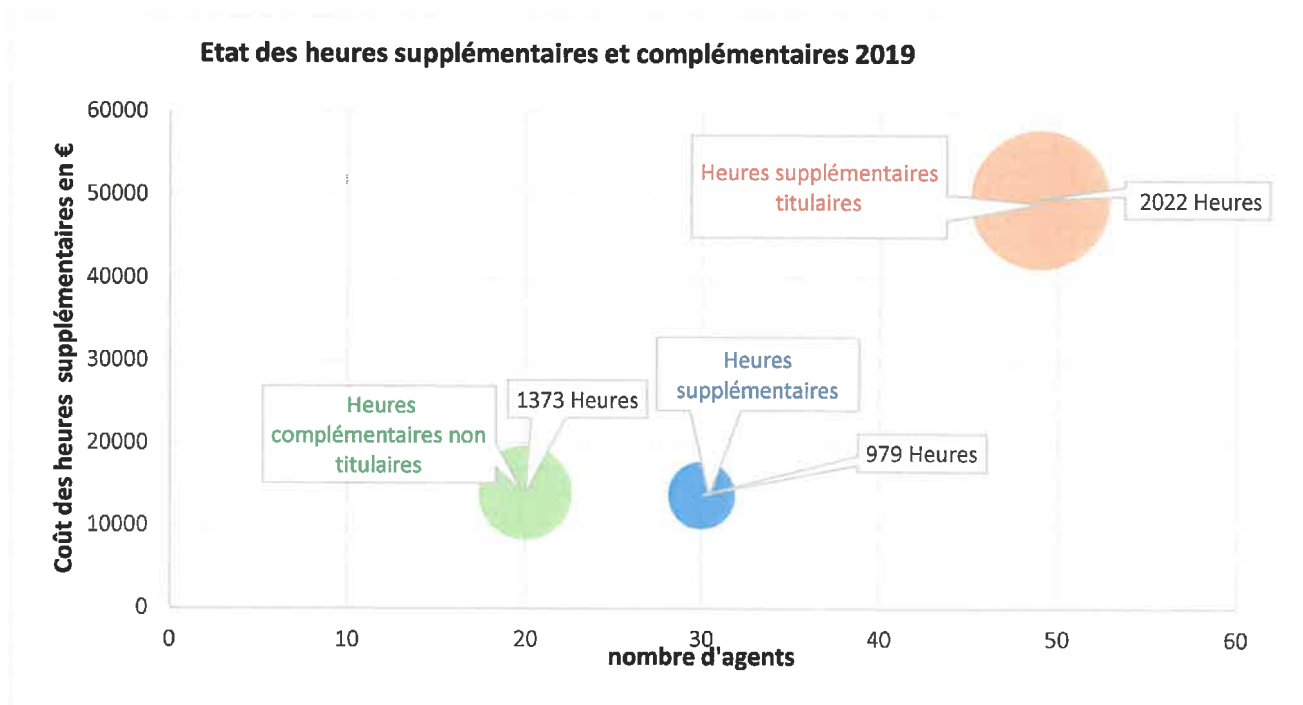
Le protocole d'accord relatif au temps de travail dans la collectivité va être réactualisé pour un travail effectif de 1607 h dès 2020.

Etat des heures supplémentaires et complémentaires 2019 :

Heures complémentaires non titulaires : 20 agents - Nb d'heures: 1373 H - Montant: 13 972 €

Heures supplémentaires non titulaires : 30 agents - Nb d'heures: 979 H - Montant: 13 711 €

Heures supplémentaires titulaires : 49 agents - Nb d'heures: 2022 H - Montant: 49 514 €



VII – BUDGETS ANNEXES

- Budget Eau Potable

La compétence de l'eau potable a été transférée à la COBAN, le 1^{er} janvier 2020.

Le résultat excédentaire du budget sera transféré à cette dernière afin qu'elle puisse réaliser les investissements nécessaires déterminés selon un PPI.

- **Budget Transport**

Une subvention d'équilibre à hauteur de 100 K€ sera versée au budget transport dont le montant total des charges s'élèvera à 200 K€.